

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 4

Rubrik: Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une injustice manifeste. Le calme parfait de ces derniers n'empêche pas la flicaille de tomber sur eux sur simple demande des employeurs.

Pour donner une idée sur la manière dont on traite les grévistes maçons, deux exemples :

Quatre ouvriers maçons, grévistes de Montreux, en route pour la prison de Vevey, traversaient les rues menottés, quand une personne, qui ne put retenir son indignation, s'écria :

C'est honteux de conduire de la sorte des gens qui n'ont commis aucun délit.

— Vous avez de la chance que je doive mener ces hommes, riposta le gendarme, sans quoi je vous foutrais dedans !

Les grévistes sont fouillés. Ceux qu'on relâche remarquent que leur portemonnaie se trouve allégé d'une certaine somme. Ils réclament.

— C'est le prix de transport Montreux-Vevey, leur est-il répondu.

Admirez ce sans-gêne. Depuis quand fait-on payer au prévenu les frais de son transport ?

On retint, en outre, à quelques-uns 6 francs pour trois jours de pension.

Et l'autre atrocité :

Un jeune maçon se rendait à Chailly. Il rencontra l'entrepreneur Traversini ; celui-ci l'arrête, revolver au poing, et le conduit au poste de Chailly. Là, sans autre, il le terrasse, lui donne des coups de canne à travers la figure, des coups de pied dans le ventre, des coups de poing et des gifles. Un policier assiste impassible à cette scène, puis arrête le petit maçon, lui passe les menottes tandis que Traversini lui flanque encore deux ou trois coups de pied. Conduite à Montreux, la victime est relâchée au bout de 2 jours ! Une attestation médicale établit pour lui une incapacité de travail de dix jours. Scène de cosaques, quoi ! et en régime démocrate.

Mais il y a peu de jours, le tribunal de police de Vevey eut à juger les « voies de fait » reprochées aux internés tailleurs et maçons. 5 tailleurs allemands ont écopé de 25 à 45 jours de prison pour avoir simplement voulu parler à des kroumirs ; 5 maçons ont reçu de 20 à 45 jours. En ajoutant à ces condamnations de lèse-justice le grand nombre d'expulsions qui eurent lieu pendant ces deux grèves, on obtient un chiffre qui ne laisse subsister plus aucun doute qu'à Montreux les gardiens de « l'ordre » sont plus que partout ailleurs les serviteurs du patronat. Ce dernier est d'ailleurs protégé par une récente loi sur les grèves, qui interdit rigoureusement les postes de surveillance et frappe de l'expulsion tout ouvrier étranger qui a subi un arrêt de 24 heures, fût-il même innocent.

Il est regrettable que le prolétariat vaudois ne se lève pas contre des iniquités aussi atroces, contre des atteintes aussi grossières à ses prérogatives les plus naturelles. Les faits sont d'une telle gravité

qu'ils ne méritent pas seulement d'être mis au grand jour, mais d'inciter la classe ouvrière de toute la Suisse de se dresser comme un seul homme pour manifester son indignation à l'égard du régime réactionnaire et policier qui sévit sur les rives du Léman.

M. P.

Notes de la Réd. Au comité de l'Union syndicale on a examiné la situation et il a fallu constater que l'état actuel des organisations syndicales dans le canton de Vaud est tel qu'il serait assez difficile d'arriver à organiser une démonstration générale un peu puissante. Néanmoins nous sommes d'avis qu'il faille se mettre d'accord entre les militants de l'Union syndicale, de la Confédération romande du travail et les associations syndicales et politiques ouvrières du canton de Vaud, pour prendre les dispositions nécessaires pour dégoûter une fois pour toutes les autorités vaudoises de procédures dignes des pires tyrans russes.

L'injustice doit être vengée !



Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

Fédération des ouv. tailleurs et des couturières.

Déjà l'année passée, nos lecteurs ont pu constater que nos camarades tailleurs constituent un peuple éveillé et constamment en conflit avec ses patrons. Cette année, nos « chevaliers de l'aiguille » ne paraissent pas moins disposés à lutter sans relâche pour l'obtention de meilleures conditions de travail.

A *Zurich*, les tailleurs pour dames viennent de terminer un mouvement de salaire qui leur apporte de notables avantages. Entre autres, ils ont obtenu la réduction du nombre des heures de travail, de 54 à 52 heures par semaine, et une forte augmentation des salaires, de 8 à 15 %.

A *Berne*, à *Lucerne*, à *Hérisau*, à *Baden* et à *Winterthur*, les tailleurs sont actuellement en tractations avec leurs patrons.

A *Montreux*, les tailleurs ont dû se mettre en grève parce que le patronat s'est montré absolument intraitable. Depuis, dans cette localité, il s'est produit des événements que nous ne voulons pas passer sous silence.

Voici les faits : Après avoir donné leur congé, 32 tailleurs pour dames et messieurs se mirent en grève le 27 mars. Ils revendiquaient la journée de 9½ heures et de 7½ le samedi, sans déduction de salaire. Le salaire était fixé à fr. 8 pour les tailleurs pour dames, à fr. 7.50 pour les tailleurs pour messieurs et fr. 7 pour les faiseurs de gilets et de pantalons. Malgré la modestie de ces revendications, les patrons se refusèrent à les approuver, sur quoi les tractations échouèrent. Les patrons soumièrent alors un tarif pour le travail aux pièces aux tailleurs pour messieurs.

Au début de la grève, il n'y avait aucun renégat à signaler ; toutefois on avait appris de source authentique que le patron Herinx arriverait de Bruxelles le lundi, 29 avril, à minuit et demi, en compagnie de 15 faux-frères. Non seulement les patrons s'étaient préparés à leur réception, mais aussi les grévistes. Deux collègues s'étaient rendus à Lausanne pour tâcher de faire connaissance des renégats signalés et de les rendre attentifs sur le mauvais rôle qu'ils joueraient envers leurs frères de travail ; hélas, il ne fut pas possible de s'approcher d'eux. Ce n'est qu'à l'arrivée du train à Montreux qu'un collègue venant de Lausanne s'écria : « Collègues, une grève a éclaté à Mon-

treux, ne faites pas les renégats». Au lieu de 15 on n'en compte que 8; les autres suivraient la semaine prochaine, paraît-il. Les patrons secondés des agents de police voulaient empêcher les grévistes de parler à ces « volontaires ». MM. Pfeifer, Merkel et surtout M. Mahler se distinguèrent par leur bravoure et commencèrent à pousser les grévistes, qui, en pareille occurrence, avaient plus d'intérêt à s'approcher des renégats importés que de se lutter avec ces patrons provocateurs. Sur l'ordre de ceux-ci, les agents de police empoignèrent quatre grévistes et les conduisirent en prison. Un collègue qui se tenait à l'écart sans mot dire fut même arrêté, sur la demande de M. Mahler. Il ne suffisait aux patrons que de dire à la police: « Prenez celui-ci, prenez celui-là », pour que ce fût un fait accompli, et cela sans informations aucunes.

Les collègues qui ont déjà participé à maintes grèves à l'étranger, fût-ce en Allemagne ou en Autriche, ne peuvent pas se rappeler d'avoir vu des procédés aussi honteux de ceux exercés à Montreux. Parmi les grévistes, il n'y en a que trois de mariés; ceux-ci furent avisés que s'ils ne reprenaient pas le travail dans le délai de huit jours, ils seraient expulsés. Un autre collègue italien fut arrêté, parce qu'il s'obstinait à ne pas faire le renégat. C'est ainsi que les arrestations se succédèrent et s'il en avait dépendu des patrons, il n'y en aurait pas eu seulement 15, mais tous les ouvriers tailleurs occupés sur la place y auraient passé.

Comme nourriture, les prisonniers reçurent une assiette d'eau trouble à midi et un morceau de pain le soir avec de la soupe toute ordinaire, et la police leur retint fr. 2 par jour pour la pension.

Déjà à l'occasion des grandes grèves, en 1907, les autorités vaudoises ont prouvé qu'elles étaient disposées à violer les droits les plus élémentaires, chaque fois que les intérêts du patronat sont en jeu. Aujourd'hui, à Montreux, les autorités vaudoises, et particulièrement la police, prouvent qu'elles sont restées les mêmes brutes et que leur seul souci est de veiller à ce que les riches étrangers puissent sans dérangement aucun dévorer le fruit du travail des prolétaires exploités. Ce n'est point là notre dernier mot, et il va sans dire que la classe ouvrière organisée en Suisse n'est pas disposée à s'incliner devant de pareils faits. Nous y reviendrons.

Grève des tailleurs pour dames, à Genève.

Cette grève a éclaté le mercredi 29 mars, et comprend environ 20 maisons occupant 50 collègues. 17 d'entre eux sont syndiqués, tandis que les autres appartiennent à une organisation locale.

Les revendications soumises aux entrepreneurs sont les suivantes: 1. Abolition du travail aux pièces et à domicile; 2. la journée de 9 heures; 3. 90 ct. à l'heure au minimum; 4. 50 % de majoration pour les heures supplémentaires et 100 % à partir de 10 heures du soir et le dimanche.

Les gains actuels oscillaient entre 70 et 85 centimes, en travaillant 10 heures par jour. Les heures supplémentaires étaient rarement majorées et le travail aux pièces représentait environ le 8 % du tout.

Celui qui connaît les conditions d'existence de Genève admettra que ces revendications sont modestes, mais les patrons savent profiter de la discorde qui règne dans les rangs ouvriers. Ils s'étonnent de devoir accorder une heure de liberté de plus par jour à leurs ouvriers et paraissent oublier que dans d'autres grandes villes, comme à Londres, par exemple, on n'y travaille déjà que huit heures par jour, et qu'à Berlin un mouvement est engagé pour l'obtention de la journée de 8 heures.

Le syndicat patronal manifeste son mépris envers les ouvriers dans deux lettres qui leur ont été adressées à la suite de la déclaration de la grève. Jusqu'alors, les patrons avaient jugé qu'il ne valait pas la peine de répondre

aux ouvriers. Et quelles furent ces réponses? Ils firent des concessions qui sont déjà surpassées actuellement, puisqu'une maison a appliqué la journée de 9 $\frac{1}{2}$ heures, il y a un certain temps déjà, et un salaire de 85 centimes à l'heure. Sans perdre le moindre mot sur la revendication de la journée de neuf heures, ils exigèrent que les ouvriers reprennent le travail pendant dix heures par jour, avec un salaire minimum de 70 ct., augmentant jusqu'à 85 ct. Quant au travail aux pièces et à domicile, il était soumis au bon vouloir de ces messieurs.

Travailleurs du cuir.

La Fédération des travailleurs du cuir a également un nombre respectable de mouvements à signaler pour ce printemps.

A *Oerlikon*, la maison Landis, fabrique d'articles pour voyageurs, a provoqué un conflit avec l'organisation ouvrière, parce qu'elle s'est permise de congédier les hommes de confiance du syndicat. Deux des camarades persécutés ainsi sont pères de famille, l'un était depuis trois ans et demi, l'autre depuis six ans au service de l'établissement. La maison Landis est mise à l'interdit pour selliers et bourreleurs.

A *Baden*, la fabrique de chaussures est dans une situation analogue, malgré que les plaintes des ouvriers de cet établissement diffèrent quelque peu de celles formulées par les camarades à Oerlikon. Il paraît que ce sont surtout les conditions hygiéniques, qui, dans la fabrique de chaussures à Baden, ne répondent pas aux exigences les plus élémentaires de la sauvegarde de la santé des ouvriers. L'établissement serait disposé de telle sorte qu'en cas d'incendie, les ouvriers auraient de la peine à se sauver. Puis les ouvriers sont exploités particulièrement par la livraison des fournitures. Malheureusement, beaucoup parmi ces prolétaires ne sont pas encore syndiqués, de sorte que la fédération aura de la peine à obtenir la reconnaissance des revendications ouvrières de la part des patrons.

A *Winterthour*, les ouvriers de la fabrique de ressemelage Bratteler-Stehli ont dû donner leur congé, parce que cette maison s'était refusée à accorder aux ouvriers l'équivalent de la perte de salaire que ces derniers subirent grâce à l'introduction d'un nouveau mode de production. En même temps, les ouvriers exigent une indemnité pour le temps perdu par les interruptions dues au manque de commandes ou autres causes. Dans cet établissement, les conditions d'hygiène laissent également beaucoup à désirer. D'abord, les patrons refusèrent d'accorder une entrevue aux représentants de l'organisation ouvrière. Finalement, grâce à l'attitude énergique des ouvriers, les patrons ont dû consentir aux améliorations suivantes: Augmentation générale des salaires, de 10 à 12 %. Indemnité pour temps perdu, pour autant qu'il dépasse une demi-heure par jour. A l'avenir, les ouvriers seront autorisés à se laver 5 minutes avant l'heure de la sortie. Quand la division du travail ou la production subiront de nouvelles modifications, la direction devra également modifier le taux des prix du travail à la tâche d'accord avec les ouvriers.

A *Olten*, l'établissement Strub & Glutz, fabrique de chaussures, a introduit le congé du samedi après-midi, à partir du 1^{er} mai de cette année. A la suite de cela, les conditions de travail furent modifiées comme suit:

1. La durée du travail effectif sera fixée à 10 heures par jour, sauf le samedi.
2. Les pauses de l'après-midi seront supprimées, ce qui ne devra pas empêcher les ouvriers de casser une croûte à 4 heures.
3. Les ouvriers rétribués jusqu'à présent à la journée seront dorénavant payés à l'heure; le salaire sera fixé de sorte que l'ouvrier ne subisse aucune perte par la suppression du travail du samedi après-midi.

Ces modifications ont été soumises à une votation générale des ouvriers, qui les acceptèrent avec 480 voix contre 12.

A *Elmshorn*, les tanneurs étaient entrés en grève dans le courant du mois de février. La maison Knecht & fils a ensuite consenti à augmenter les prix des pièces et à modifier le règlement du travail à la tâche comme les ouvriers l'avaient demandé.

A *Zurich*, les cordonniers se trouvent en mouvement. Dans une réunion qui eut lieu à la fin du mois de février, plus de 150 ouvriers cordonniers décidèrent de présenter aux patrons les revendications suivantes :

1. Salaire minimum 35 fr. par semaine, éventuellement 65 ct. à l'heure. 2. Réduction de la journée de travail de 9½ à 9 heures, 8 heures le samedi. 3. Augmentation équivalente des salaires et des prix des travaux aux pièces, puis certaines dispositions spéciales pour les travaux aux machines.

Fédération des ouvriers sur bois

Les ouvriers sur bois ont eux aussi un certain nombre de mouvements et conflits importants à signaler pour ce printemps.

Il y aura bientôt deux mois que les menuisiers et ébénistes à *Lucerne* sont entrés en grève, parce que la société patronale se refuse de conclure un contrat de travail, contenant la limitation de la journée de travail à neuf heures, avec la Fédération des ouvriers sur bois.

Sur environ 200 grévistes que l'on comptait à *Lucerne* au début, plus de 130 ont déjà quitté la place. Entre temps, les « chrétiens » se sont mêlés de l'affaire et après avoir rendu les services traditionnels (de kroumirs) aux patrons, ces derniers ont consenti à contracter avec les chrétiens une convention de travail, dans laquelle la journée de neuf heures serait prévue pour entrer en vigueur en janvier 1912. De ce fait les patrons ont fourni la plus belle preuve de leur mauvaise foi, puisqu'ils avaient affirmé aux représentants de la Fédération des ouvriers sur bois qu'il leur était impossible de consentir à l'introduction de la journée de neuf heures.

A *Zurich*, les menuisiers, les ébénistes, les vitriers et les machinistes de plusieurs établissements sont en grève depuis trois semaines. Pour l'établissement Kiefer à *Wollishofen*, il s'agit de persécution des hommes de confiance du syndicat, pour les autres établissements il s'agit de l'introduction du congé du samedi après-midi et d'une augmentation de salaire en compensation de la réduction de la journée de travail.

Les ouvriers tapissiers à *Zurich* sont en grève depuis le premier avril, parce qu'ils n'ont pas pu arriver à un accord avec leurs patrons, au sujet d'un règlement général de travail pour la place.

Les ouvriers sur bois, à *Winterthour*, après avoir menacé leurs patrons de quitter le travail, et avec l'appui de l'office de conciliation, viennent d'établir une convention de travail contenant entre autres les dispositions suivantes :

La journée de travail est réduite à 55 heures par semaine jusqu'au 1^{er} avril 1913, à partir de cette date elle sera réduite à 54 heures par semaine. Le salaire minimum pour les menuisiers sortant d'apprentissage sera de 58 cent. à l'heure, pour ouvriers ayant plus d'une année d'exercice dans le métier, de 62 cent., et pour manœuvres ou ouvriers non qualifiés, de 52 cent. à l'heure.

Une augmentation de salaire de 3 à 5 cent. à l'heure pour les deux premières années et de 3 cent. pour la troisième année sera accordée aux ouvriers dont le salaire dépassait déjà le minimum au moment de l'entrée en vigueur de la convention.

* * *

A *Genève*, les ouvriers vitriers sont en grève depuis le 17 avril. Voici ce que le *Peuple Suisse* du 22 courant rapporte au sujet de ce conflit :

« Tous les ouvriers sauf un seul — Roy E., surnuméraire à la C. G. T. E. — ont abandonné le travail. Quelles sont leurs revendications ? La journée de 9 heures et 80 centimes de salaire à l'heure. Suppression du travail aux pièces et du dimanche. Fourniture d'un diamant pour débiter le travail à l'atelier et enfin le paiement de supplément en cas de déplacement.

Les patrons ont offert : La journée de 10 heures, 65 centimes par heure de travail, la fourniture du diamant et les frais de déplacement. En toute conscience, on ne peut les accuser de vouloir se ruiner au profit de leurs ouvriers. Ils gagnent suffisamment d'argent pour les rétribuer suffisamment. Ils n'ont pas voulu revenir sur leurs propositions qui sont véritablement ridicules. Et nous comprenons que nos camarades aient préféré la grève à une transaction qui n'améliorait en rien leur situation. Les patrons ont eu suffisamment de temps pour étudier la question. Les ouvriers ont présenté leurs propositions le 18 juillet de l'année passée et les patrons n'ont répondu que le 23 décembre. Ils espéraient, en traînant les tractations, acculer les ouvriers à une grève en plein hiver. A ce moment-là déjà, ils étaient décidés à refuser l'entente loyale qui leur était proposée. Ils ont voulu la grève, parce qu'ils espéraient en tirer un profit plus élevé et la grève d'aujourd'hui n'est que le résultat d'une décision prise, il y a bientôt un an, par les patrons vitriers. Puisqu'ils ont voulu la grève, ils seront servis à souhait. Elle durera tant qu'ils ne voudront pas permettre à leurs ouvriers de vivre honorablement.

Nos camarades sont pleins de courage et d'entrain. Ils ont pleine confiance dans l'issue de la lutte qu'ils ont si courageusement entreprise. Ils ont décidé de se mettre à la disposition du public pour les réparations urgentes.

Peintres et gypseurs

Les grèves des peintres et gypseurs, à *Lucerne* et à *Kreuzlingen*, ont été terminées à l'avantage des ouvriers. Voir les détails au prochain numéro de la *Revue Syndicale*.



Congrès et conférences.

Conférence des ouvriers des ateliers militaires de la Confédération.

Le 19 mars eut lieu à *Berne* une conférence des délégués des ouvriers occupés dans les ateliers militaires. Les groupes d'ouvriers syndiqués des fabriques suivantes s'étaient fait représenter : la fabrique d'armes et l'atelier de montage de *Berne*, la poudrière de *Worblaufen*, la fabrique de munitions et atelier de constructions et les arsenaux de *Thoune*, ainsi que la fabrique de munitions d'*Altdorf*.

La question de la forme d'organisation fut traitée la première. En faisant de la propagande parmi les ouvriers des ateliers militaires, dans le but de les faire entrer dans la Fédération des ouvriers sur métaux, on a entendu souvent les non-syndiqués se servir du prétexte qu'ils seraient d'accord à entrer dans l'organisation, mais que la cotisation exigée par la Fédération des ouvriers sur métaux était trop élevée. Ils prétendent que les ouvriers des ateliers militaires devraient former une organisation à part, réservée aux ouvriers étant au service de la Confédération et qui devrait avoir des cotisations un peu moins élevées. Dans ce cas, ils seraient prêts à s'organiser. On croit aussi qu'une organisation portant un titre un peu plus patrio-